

Condamnation définitive de l'imam antisémite Mohamed Tataïat de la mosquée de Toulouse

écrit par Christine Tasin | 22 décembre 2023





Rappel de l'itinéraire du zozo

Plusieurs de nos adhérents toulousains avaient enregistré un prêche anti-sémite de l'imam appelant à tuer des juifs, dès 2011 et l'avaient envoyé aux juges. Une enquête avait été ouverte... Et rien. Puis, rebelote en 2017, un procès, tout de même, cette fois mais l'imam avait été relaxé ! A Toulouse, où Mérah a tué des juifs !

<https://resistancerepublicaine.com/2021/09/19/scandaleuse-decision-a-toulouse-les-juges-de-gauche-ont-encore-frappe-relaxe-de-limam-radical-qui-appelait-au-meurtre-des-juifs/>

Le parquet avait fait appel.

L'imam Tataiat qui a besoin d'un traducteur après 40 ans en France est condamné en appel.

<https://resistancerepublicaine.com/2022/06/03/limam-tataiat-qui-a-besoin-dun-traducteur-apres-40-en-france-sera-t-il-condamne-en-appel/>

La réponse est oui, Tataiat avait été condamné en appel et il avait fait un pourvoi en cassation. L'Agrif s'était

portée partie civile pour contester ce pourvoi. Résistance républicaine ne s'était pas jointe au dit dossier, nous venions de déboursier beaucoup d'argent pour essayer, en vain, de faire condamner Nick Conrad et nous avons lancé une plainte contre le Recteur de la mosquée de Paris pas très clair vis-à-vis de Rushdie...

Et l'Agrif a gagné.

Bernard Antony, président de l'AGRIF, communique :

L'AGRIF se réjouit de l'arrêt prononcé le 19 décembre 2023 par la Chambre criminelle de la Cour de cassation, rejetant le pourvoi de l'imam Tataïat après sa condamnation par la Cour d'appel de Toulouse.

L'arrêt fixe à 2500 € la somme que l'imam devra payer à l'AGRIF à l'application de l'article 618-1 du code procédure pénal.

À cette somme devront s'ajouter celles prononcées par la Cour d'appel de Toulouse au titre des dommages et intérêts et des frais d'avocats.

Ainsi, c'est au total une somme de 6000 € que l'imam devra payer à l'AGRIF.

Ajoutons que ce dernier, étant un fonctionnaire de l'État algérien, comme le procès l'a fait apparaître, c'est probablement sur le budget des cultes de ce gouvernement que devrait être payée la condamnation. Rappelons également que la Cour de cassation a confirmé la condamnation à 4 mois de prison avec sursis précédemment prononcée par la Cour d'appel de Toulouse.

Un commentaire de cet arrêt très important sera publié ultérieurement sur le site de l'AGRIF et sur le blog de Bernard Antony.

<https://www.lagrif.fr/chambre-criminelle-de-la-cour-de-cassation-grande-satisfaction-pour-lagrif-avec-la-condamnation-definitive-de-limam-mohamed-tataiat-de-la-mosquee-de-toulouse/>